

Microcrédit et maxi-dettes

Dans les années 2000, le monde de l'aide internationale s'enthousiasme pour le concept du microcrédit, qui fera l'objet d'un prix Nobel en 2006. Cet engouement retombe lorsque les chercheurs et les ONG découvrent les travers de ces « petits prêts ».

En 2002, un projet innovant se met en place en Inde : des groupes mêlant l'État, les futurs bénéficiaires, des ONG et des banques, qui travaillent ensemble pour octroyer de petites sommes d'argent aux pauvres et faciliter un projet ou un achat. Une forme de microcrédit. Intéressés par la démarche, des chercheurs de l'IRD entament alors un travail d'évaluation et découvrent l'envers du miroir. En décortiquant la situation des familles qui empruntent, ils s'aperçoivent que toutes sont déjà endettées, non auprès de banques mais auprès de la famille, d'usuriers, de notables locaux ou de prêteurs sur gage.

Cette dette informelle, que personne à l'époque ne prend en compte, peut être très importante. Dans la zone rurale étudiée, certaines familles peuvent cumuler jusqu'à dix, vingt, trente dettes, soit un total allant d'un à trois salaires annuels. Lorsque les revenus sont irréguliers et la protection sociale quasi inexistante, le surendettement est donc massif. Dans un tel contexte, l'obtention d'un microcrédit contractuel, avec des échéances de remboursement fixes et mensuelles, ne fait que fragiliser les plus précaires, dont les revenus sont aussi irréguliers qu'imprévisibles.

« La recherche sur la dette de l'IRD, menée en Inde et en Asie du Sud sur une longue période et parfois dans des conditions difficiles, est exceptionnelle en ce sens qu'elle saisit les caractéristiques et les réalités uniques qui caractérisent l'essence et la perpétuation de la dette des ménages. Dans un paysage en constante évolution, la recherche révèle des schémas cachés négligés par les interventions publiques et tisse un superbe récit expliquant l'exclusion et l'exploitation continues et structurelles des personnes par la dette, mais aussi l'ambivalence de la dette et les limites des politiques de microcrédit. C'est pourquoi le travail de l'IRD est d'une grande importance pour l'Organisation internationale du travail, dans ses efforts pour accroître l'efficacité des politiques publiques de lutte contre la vulnérabilité au travail. »

Coen Kompier, Organisation internationale du travail, Inde

... Dans les pays en développement, le microcrédit fragilise une population pauvre déjà endettée ...



Souscription de microcrédit, Pakistan.

Et le phénomène n'est pas seulement présent en Inde, on le retrouve dans de nombreux pays en développement. En outre, ce surendettement a des conséquences ambiguës. Il peut être la marque d'une solidarité familiale ou, au contraire, d'un enfermement dans un cercle vicieux pouvant conduire à la prostitution ou à la servitude. Si les ONG sont depuis lors moins nombreuses à pratiquer le microcrédit, les compagnies financières privées ont pris le relais, notamment parce qu'elles se sont aperçues que les pauvres aussi pouvaient être solvables.

Depuis, d'autres initiatives plus prometteuses sont suivies par l'IRD, comme de petites banques coopératives au Brésil qui financent et accompagnent des projets créant localement de la richesse. À suivre donc...

PARTENAIRES

Institut français de Pondichéry, Inde

Gujarat Institute for Development Studies, Inde

CIESAS-Occidente, Guadalajara, Mexique

Université fédérale de Bahia, Brésil

Université Hassan II, Casablanca, Maroc



SCIENCE

et développement
durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction

Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6